



Conditions Générales de Vente

Céline Rousseau - Mon Cabinet d'Evolution.
9 allée de Touraine - 35 500 POCE LES BOIS
SIREN : 923 526 792

Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Céline ROUSSEAU représentante de Mon Cabinet d'Evolution (MCE) et de son client dans le cadre de la vente de ses prestations de services pour toutes types d'organisations privées ou publiques (associations, entreprises, sociétés, écoles, universités, mairies...)

Toute prestation accomplie par Céline ROUSSEAU pour MCE implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 1: PRESENTATION

Mon cabinet d'évolution (MCE) est une micro entreprise axée sur le conseil et l'accompagnement en développement personnel et professionnel qui s'adresse aux particuliers et aux organismes privés et publics. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations proposées aux clients issus d'organisation privées ou publiques et sont systématiquement remises au client. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

Le client finançant la prestation est dénommé ci-après Le Commanditaire.

Le client dont la prestation est financée par une organisation est dénommé ci-après le bénéficiaire.

Article 2: ENTRETIEN PREALABLE

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après un entretien préalable avec le client ou le bénéficiaire, sans engagement, qui permet :

Au client/bénéficiaire de déterminer si la proposition lui convient :

- Au praticien de faire un point détaillé sur la situation du client et voir si sa prestation est une réponse appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.
- Aux deux de décider s'ils ont envie de travailler ensemble.
- A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, la praticienne proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Une fois la prestation déterminée d'un commun accord, Céline ROUSSEAU envoie au client un contrat rédigé selon les textes en vigueur. Pour être valide, le contrat est dûment complété avec les noms, prénom et informations relatives au client. Le contrat signé est à faire parvenir au moins deux semaines avant le début de la prestation par mail ou à l'adresse indiquée précédemment.

Toute prestation entamée vaut acceptation de ces CGV.

En cas de financement par un organisme, au terme de l'entretien préalable avec le bénéficiaire, un devis sera transmis.

Conditions Générales de Vente

Article 4: DELAIS DE RETRACTATION

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat. Les modalités et effets du droit de rétractation sont précisées lors de l'entretien préalable et transmises en annexe au contrat.

Article 5 : NATURE DES PRESTATIONS

MCE est un cabinet d'accompagnement en évolution personnelle et professionnelle et propose à ce titre des prestations d'accompagnement de groupe en Analyse de Pratiques Professionnelles (APP), ateliers; conférences et séjours de sens en plus de suivi individualisé.

Le cabinet met son expertise au profit de ses clients (bénéficiaires et commanditaires) et à ce titre met à leur disposition l'ensemble de ses services, en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et le Prestataire.

Article 6 : DEVIS ET COMMANDE POUR PRESTATIONS DE GROUPE ET SEMINAIRES

6.1 Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature par le Client du devis basé sur l'étude des besoins du Client. La validité de la Commande implique l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

6.2 En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

Article 7: TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les tarifs s'entendent TTC.

7.1. Toutes prestations de service concernant un atelier de groupe font l'objet d'un devis émis par MCE pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'Offre.

7.2. Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'Offre tous frais extraordinaires engagés par le cabinet MCE et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

7.3 En cas de déplacement supérieur à 10km les frais kilométriques seront prise en charge par le client et inscrit dans le devis.

Conditions Générales de Vente

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'ORGANISATION :

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client.

Le Client s'oblige à payer toute facture émise par MCE dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture.

Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte de 30% du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission.

Le paiement peut s'effectuer soit par chèque soit par virement.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents remis, utilisés ou mis à disposition au cours de l'accompagnement constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle est interdite. En conséquence, le client (Bénéficiaire/Commanditaire) s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de son choix (en FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Conditions Générales de Vente

Article 12 : DEONTOLOGIE

12.1 Le contenu des séances d'accompagnement est confidentiel et la praticienne Céline Rousseau s'en tient au secret professionnel. Les données relatives au client/bénéficiaire sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement. Elles ne seront, à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers.

12.2 La praticienne s'engage à apporter un soutien inconditionnel à son client/bénéficiaire, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources, dans le respect de sa demande. Elle l'aide à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. Elle l'accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

La compétence professionnelle de la praticienne est assurée par sa formation dans son domaine. La praticienne a elle-même été supervisée et continue de faire appel aux services de confrères pour être suivie dans sa pratique. Elle est engagée dans un cheminement continu d'évolution personnelle. Le coaching ou la pratique en psychothérapie brève est une profession qui demande une réactualisation régulière des connaissances.

12.3 La praticienne s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client/bénéficiaire et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de la relation d'accompagnement. Si au cours de la relation d'accompagnement, la praticienne constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, elle est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision.

A l'égard de la profession, la praticienne se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes.

Fait à POCE-LES-BOIS . juillet 2023.

